



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024**

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 38

Mis en ligne le : **25 OCT. 2024**

L'an deux-mille vingt-quatre et le dix-sept du mois d'octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents :

M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA- M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI-
Mme CUILLIÈRE - M. GARDIOL - Mme ATTAF- M. PORTE - M. MICHEL - Mme DESCLOUX -
M. PIQUET- M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA -Mme
BERTHOLLAZ- M. DE SOUZA- Mme ROVARINO- M. MATHON- M. SAURA - M. MENGEAUD -
Mme MERAKCHI-M. SAHRAOUI - M. LICCIA - Mme SAHUN- M. ALLIOTTE - M. SANCHEZ -
Mme PIOMBINO- M. LARLET- M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme NERSESSIAN à Mme CZURKA - M. OULIE à M. MERSALI - Mme ROSADONI à M. PIQUET -
Mme CHAUVIN à Mme MICHEL- - M. JESNE à M. PORTE - M. BOCCIA à M. ALLIOTTE

Absents : M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

**- AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES INCENDIE DE
FORÊT DE VITROLLES**

N° Acte : 8.4

Délibération n° 24 -181

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code de l'Environnement L. 562-1 à L. 562-9 et suivants,

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L. 133-1 et suivants, ainsi que les articles R. 134-1 à R. 134-6, relatifs à la prévention des incendies de forêt et à l'obligation de débroussaillage,

Vu la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt, relative à la prévention des risques naturels,

Vu le Plan Départemental de protection de la Forêt contre les incendies du département des Bouches-du-Rhône validé par arrêté préfectoral n°20240108/SAF/PF du 8 janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral n°2007352-2 du 30 mars 2011 prescrivant l'élaboration du Plan e Prévention des Risques Incendie de Forêt de Vitrolles,

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Vu l'arrêté préfectoral n°2014316-0054 du 12 novembre 2014 relatif au débroussaillage et au maintien en état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques d'incendies de forêt,

Considérant la phase de concertation du public organisée du 15 janvier 2024 au 1^{er} mars 2024,

Considérant la réunion publique du 29 janvier 2024 ayant permis à la population de prendre connaissance du projet de PPRIF et d'échanger avec les services de l'Etat,

Considérant le projet de Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) de Vitrolles transmis par le préfet des Bouches du Rhône le 25 juin 2024 et reçu en Mairie le 28 juin 2024,

Considérant l'exposition de la commune de Vitrolles aux risques d'incendies de forêt en raison de sa couverture forestière et des conditions climatiques favorisant la propagation des feux,

Considérant la nécessité d'assurer la protection des populations, des biens et des milieux naturels face aux risques d'incendies,

Considérant que le projet de Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) de Vitrolles définit des mesures concrètes de gestion, de surveillance et de prévention des incendies dans les zones sensibles de la commune,

Considérant les enjeux en matière de sécurité publique, de préservation de l'environnement et de gestion durable des forêts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

APPROUVE le projet de Plan de Prévention des Risques Incendie de Forêt (PPRIF) de Vitrolles, tel qu'il a été présenté.

AUTORISE le Maire ou son représentant à transmettre cette délibération au Préfet des Bouches du Rhône.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 21/10/2024

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE